



Commune de Kœnigsmacker

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 02 décembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. ZENNER Pierre, Maire en exercice.

Convocation transmise le 26 novembre 2021, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. *Approbation du PV de la séance du 07 octobre 2021*
2. *Programme des travaux d'exploitation forestière 2022*
3. *Tarifs et droits divers 2022*
4. *Stationnement – concession d'emplacement à long terme*
5. *Rénovation de l'éclairage public - Demande de subvention*
6. *Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique*
7. *Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes*
8. *Constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers*
9. *Décision modificative n°1/2021 – budget annexe « Blosberger »*
10. *Reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Blosberger » sur le budget principal et clôture du budget annexe*
11. *Autorisation d'ouverture de crédits d'investissements pour 2022*
12. *Action sociale au profit des agents communaux*
13. *Adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)*
14. *Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes*
15. *Communications*

- ✓ Membres en exercice : 19
- ✓ Membres présents : 15
- ✓ Membres votants : 19
- ✓ Quorum : 07

Membres du Conseil Municipal présents :

- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, HEGUE Rose-Marie, TONIN Magaly, JACQUET Stéphanie, POIRSON Marie-Christine, VIDONI Angélique,
- Messieurs ZENNER Pierre, STANEK Philippe, EVEN Philippe, MOSCATO Nicolas, BURY Daniel, SPET Arnaud, WEBER Fabrice, SALMON Jean-Claude,

Absents excusés : Mme NEY Chantal donne procuration à M. EVEN Philippe,
M. CITTON Christophe donne procuration à M. STANEK Philippe,
Mme ROESSLINGER Aurore donne procuration à Mme TONIN Magaly,
M. BOMBARDIER Franck donne procuration à Mme JAQUET Stéphanie.

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

- ✓ Le quorum étant atteint, M. ZENNER ouvre la séance.

- ✓ Mme HEGUE Rose-Marie est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.

Ordre du jour n° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2021

D : 72/2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2021.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 2

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION FORESTIERE 2022

D : 73/2021

M. Philippe STANEK, Adjoint aux travaux délégué à la forêt communale, présente à l'assemblée le programme de travaux 2022 qui pourrait s'établir comme suit :

- Mise en place de contrats d'approvisionnement bois façonnés bord de route / regroupement des lots en vente par appel à la concurrence / vente de bois précieux sur parc à grumes, proposés par l'ONF

- Proposition de l'ONF pour l'état d'assiette de l'année 2022

- Mise en vente de bois, tel que proposé par l'ONF dans l'état de prévision des coupes

- ✓ Coupes à façonner
 - 248 m³ de bois d'œuvre feuillus (parcelles 14-BF, 15-BF, 49-BF, 45-BF)
- ✓ Cessions aux particuliers
 - 532 m³ de feuillus (parcelles 14-CVD, 15-CVD, 49-CVD, 45-CVD)
- ✓ Coupes en vente sur pied
 - 42 m³ de feuillus (parcelle 7.b BSP B)

■ Fixer, les tarifs des stères à façonner, en fonction de la difficulté, de la manière suivante :

- ✓ Exploitation normale : 13 €
- ✓ Difficulté (pente - accès) : 12 €
- ✓ Relevé de couvert premières éclaircies
- ✓ (bois non abattu, Ø ≤ 25, micro entreprise et particuliers) : 11 €
- ✓ Epicéa : 2 €

Les tarifs restent inchangés par rapport à 2021.

Il est précisé que la matérialisation des lots par l'ONF s'élève à 3.72 € / stère (TTC).

■ Les prévisions budgétaires 2022 sont estimées :

- ✓ Recettes : 44 690 € TTC
- ✓ Dépenses :
 - Travaux d'exploitation et débardage en ATDO (ONF) : 1 363,20 € TTC
 - Travaux de cubage classement (ONF) 633,00 € TTC
 - Bois de chauffage (ONF) 2 232,00 € TTC
 - Prestations encadrées (entreprises) 8 085,60 € TTC
 - Soit un montant total de dépenses de 12 313,80 € TTC
 - Il est précisé que les frais de garderie seront calculés sur les recettes encaissées de l'année N-1.

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe STANEK, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le programme prévisionnel des coupes, tel que présenté,
- **APPROUVE** l'état d'assiette année 2022, tel que présenté,
- **APPROUVE** les contrats d'approvisionnement bois façonnés bord de route / regroupement des lots en vente par appel à la concurrence / vente de bois précieux sur parc à grumes, tels que présentés
- **APPROUVE** la tarification pour la vente de bois pour l'année 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes décisions,

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°3**TARIFS ET DROITS DIVERS 2022**

D : 74/2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les nouveaux tarifs et droits divers pour l'année 2022 (modifications par rapport à 2021 surlignées en jaune), tels que présentés ci-dessous :

Concession au cimetière (pour 30 ans)	
anciens cimetières de Kœnigsmacker et Métrich	60 € le m ²
nouveau cimetière de Kœnigsmacker	90 € le m ²
Case columbarium	
renouvellement concession (pour 30 ans)	850 €
Plaque au Jardin du souvenir	425 €
	50 €
Séjour chambre funéraire	
le séjour, pour les défunts résidant à Kœnigsmacker	16 €
le séjour, pour les défunts résidant en dehors de la Commune	35 €
Photocopies aux associations	
1000 photocopies gratuites A4 N/B ou équivalent par an et par association	Au-delà de 1000 photocopies gratuites 0.10 € la photocopie A4 N/B ou équivalent
1 photocopie A4 couleur = 2 photocopies A4 N/B	
1 photocopie A3 N/B = 2 photocopies A4 N/B	
1 photocopie A3 couleur = 4 photocopies A4 N/B	
1 plastification A4 = 3 photocopies A4 N/B	
1 plastification A3 = 6 photocopies A4 N/B	
Photocopies aux particuliers	
A4 Noir et Blanc	0.30 € l'unité
A4 Couleurs	0.50 € l'unité
+ Plastification A4	0.50 € l'unité
A3 Noir et Blanc	0.50 € l'unité
A3 Couleurs	1.00 € l'unité
+ Plastification A3	1.00 € l'unité
Occupation domaine public	
Terrasse d'été	20 € par an
Cirque	30 € par jour (eau et électricité compris)
Restauration mobile	300 € par an
Camion outillage	30 € par jour

Caution "effacement de balisage" (encaissable 15 jours après la manifestation)		200 €
Intervention ponctuelle		
Intervention du personnel des Services Techniques	25 €/heure / agent	
Droits de stationnement		
Fête foraine et marchés		
Manège (le ml)	5 €	
Boutique (le ml)	5 €	
Appareil automatique	5 €	
Carte de pêche de la Canner		
Habitant de la Commune	2 €	
Habitant hors de la Commune	5 €	

Location de la salle polyvalente	<u>Particulier ou association de la Commune</u>	<u>Particulier ou association ext. à la Commune</u>
GRANDE SALLE		
Période d'été (1er mai au 30 septembre)		
Soirée dansante et manifestation commerciale	350 €	1150 €
Mariage	300 €	600 €
Manifestation sportive	150 €	300 €
Vin d'honneur	200 €	500 €
Réunions de travail (entreprises privées)	200 €	500 €
Période hivernale (1er octobre au 30 avril)		
Soirée dansante et manifestation commerciale	400 €	1550 €
Mariage	300 €	850 €
Manifestation sportive	170 €	350 €
Vin d'honneur	250 €	550 €
Réunions de travail (entreprises privées)	250 €	550 €
PETITE SALLE		
Période d'été (1er mai au 30 septembre)		
Réunion de travail	150 €	200 €
Communions, mariage, repas, vin d'honneur et manifestation à caractère lucratif	200 €	250 €
Période hivernale (1er octobre au 30 avril)		
Réunion de travail	200 €	250 €
Communions, mariage, repas, vin d'honneur et manifestation à caractère lucratif	250 €	300 €

CUISINE / BAR	
Cuisine + bar	300 €
Bar	50 €
Mise en place et rangement du matériel par le personnel communal - tarif horaire	25 €
Utilisation de la prise 380 V (pour les orchestres)	80 €

Location de la salle socioculturelle Moulin Borens	<u>Particulier ou association de la Commune</u>	<u>Particulier ou association ext. à la Commune</u>
Manifestation familiale (week-end)	200 €	300 €
Réunion d'association, d'entreprise ou familiale (location à la journée)	100€	300 €
Exposition, concert, manifestation culturelle	50 €	120 €

Location des salles communales pour les associations locales
<ul style="list-style-type: none"> ○ une location gratuite par association locale et par an ○ à compter de la 2ème location, le tarif sera de 125 € dans le cas où la manifestation est à but lucratif,

Cautions
<p><u>Pour chaque location, deux cautions seront demandées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ une caution d'un montant correspondant à la moitié du montant de la réservation. ○ une caution de 150 €, qui sera encaissée dans le cas, où la salle ne serait pas rendue dans un état de propreté satisfaisant ou en cas de dégradations mineures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les tarifs et droits de voirie pour l'année 2022.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°4

STATIONNEMENT – CONCESSION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT LONGUE DUREE

D : 75/2021

- VU la délibération du Conseil Municipal N°73/2018 en date du 28 novembre 2018 instituant une concession d'emplacements de stationnement longue durée ;

Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le règlement du plan local d'urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut satisfaire à ces obligations en raison d'impossibilités objectives et insurmontables résultant de motifs techniques, d'architecture ou d'urbanisme, il existe des solutions compensatoires prévues au code de l'urbanisme.

Jusqu'au 31 décembre 2014, celles-ci étaient au nombre de trois :

- obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation situé à proximité de l'opération ;
- achat de places dans un parc privé de stationnement, situé à proximité de l'opération ;
- versement à la commune d'une participation financière en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement.

Depuis le 1er janvier 2015, et selon l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, la dernière d'entre elles, « participation pour non-réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) », a été supprimée et ne peut plus être mise en œuvre.

Dans ces conditions, la Ville de Kœnigsmacker ne peut, de son côté, répondre à des sollicitations éventuelles de constructeurs que par la souscription d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation situé à proximité de l'opération, selon les termes de l'article L.151-33 du code de l'urbanisme.

La dite concession à long terme prendra la forme d'une convention entre la ville de Kœnigsmacker et le demandeur concerné.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler et de remplacer la délibération N°73/2018 du 28 novembre 2018, afin de l'autoriser à signer les conventions relatives à la souscription d'une concession d'emplacement après avis de la Commission Travaux et de fixer le montant de la concession de stationnement à 7 000.00 € pour une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **FIXE** à 7 000.00 € par emplacement le montant de la concession de stationnement pour une durée de 15 ans.
- **ADOpte** la convention annexée à la présente délibération relative à la souscription d'une concession de stationnement d'une durée de 15 ans entre la Ville de Kœnigsmacker et le demandeur concerné ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention avec les demandeurs, après avis consultatif de la Commission Travaux ;

Cette présente délibération annule et remplace la délibération N°73/2018 du 28 novembre 2018 ;

Votants : 19	
Pour	14
Contre	0
Abstention	5

POINT N°5

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION

D : 76/2021

Le Maire expose les travaux de rénovation de l'éclairage public dans diverses rues de la commune.

Ils consistent au remplacement des luminaires existants par des ampoules LED avec un abaissement de la luminosité programmé à 50 %.

Le projet d'un montant de 95 004,95 € HT pourrait être financé par des subventions dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et le reste à charge sur fonds propres, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
	Montant		Taux	Montant
Rénovation Eclairage Public Remplacement des luminaires avec abaissement luminosité à 50% diverses rues à Koenigsmacker, Métrich et à la Cité des Officiers	95 004.95 €	DETR/DSIL 2021	40.00%	38 000.00 €
		SISCODIPE	7.50%	7 125.00 €
		Commune (fonds propres)	52.50%	49 879.95 €
TOTAL HT	95 004.95 €	TOTAL HT	100.00%	95 004.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet et son plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide financière, auprès de :
 - ✓ M. le Sous-Préfet, au titre de la DETR/DSIL
 - ✓ du SISCODIPE
 - ✓ tout autre organisme susceptible d'accorder une subvention dans le cadre de ces travaux

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes à intervenir pour la réalisation de ce projet
- **INSCRIT** les crédits s'y rapportant au budget 2022.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°6

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE DE MUSIQUE

D : 77/2021

- VU la délibération du Conseil Municipal N°26/2021 en date du 08 avril 2021 attribuant les subventions annuelles aux associations locales ;

Le Maire expose la situation de l'école de musique de Métrich qui ne perçoit pas de subvention communale. Seule l'harmonie « Amicale de Musique Saint Hubert » se voit attribuer chaque année une subvention communale.

L'école de musique de Métrich reçoit une subvention annuelle de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), d'un montant de 10 000 € comme les autres écoles du territoire. Le mode de calcul de cette subvention tient compte du nombre d'élèves, des heures de solfège et d'instruments donnés.

Il s'avère que les autres écoles de musique du territoire qui bénéficient de la subvention de la CCAM, reçoivent également une subvention communale.

A cet effet, la commission Vie Associative propose de régulariser la situation et de verser la somme de 1 000 € pour cette année. De plus, à compter de 2022, l'école de Musique de Métrich percevra une subvention annuelle au même titre que les autres associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Ecole de Musique de Métrich au titre de l'année 2021.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°7

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES

D : 78/2021

- VU la délibération du Conseil Municipal N°26/2021 en date du 08 avril 2021 attribuant les subventions annuelles aux associations locales ;

Le Maire expose la situation financière du Comité des Fêtes « Koenig's en Fête » qui s'est dégradée au fil des mois compte-tenu de la crise sanitaire.

Suite à leur assemblée générale ordinaire du 20 novembre 2021, l'association sollicite la commune pour l'octroi d'une aide exceptionnelle de 3 000 €, qui permettrait de solutionner les déficits actuels et d'envisager un redémarrage serein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Comité des Fêtes au titre de l'année 2021.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°8

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

D : 79/2021

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le risque de non-recouvrement de dettes concernant le paiement des loyers et charges y afférents pour les logements communaux mis en location sur le budget principal de la commune (23 000) et le budget annexe de la Résidence (23 001).

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14. Un courriel du Centre des Finances Publiques rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issu d'Hélios.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque irrécouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par l'utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision

est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présumé est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

Au vu de l'état des restes à recouvrer sur le budget principal de la commune (23 000), Monsieur Le Maire propose de provisionner la somme de 1 107,65 € correspondant à 16 % du montant des titres de recettes suivants :

- Exercice 2016 – compte 4116 : charges locatives pour un montant de 30,00 €
- Exercice 2016 – compte 4146 : loyers pour un montant de 950,33 €
- Exercice 2017 – compte 4116 : charges locatives pour un montant de 180,00 €
- Exercice 2017 – compte 4146 : loyers pour un montant de 5 762,50 €

Au vu de l'état des restes à recouvrer sur le budget annexe « Résidence » (23 001), Monsieur Le Maire propose de provisionner la somme de 28,56 € correspondant à 16 % du montant des titres de recettes suivants :

- Exercice 2019 – compte 4116 : charges locatives pour un montant de 178,51 €

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- CONSIDERANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;
- CONSIDERANT que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de constituer une provision sur le budget principal de la commune (23 000) pour risques et charges d'un montant de 1 107,65 € pour des créances, concernant les loyers et charges locatives réputées non recouvrables ;
- **DECIDE** de constituer une provision sur le budget annexe « Résidence » (23 001) pour risques et charges d'un montant de 28,56 € pour une créance, concernant les charges locatives réputées non recouvrables ;
- **DECIDE** d'imputer ces montants à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget principal de la commune et du budget annexe « Résidence » ;

- **PRECISE** que les provisions seront reprises partiellement ou totalement par émission de titres de recettes au compte 7817 lorsque les provisions n'auront plus lieu d'être.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°9

DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 – BUDGET ANNEXE « BLOSBERGER »

D : 80/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de prendre en compte les variations de stocks pour procéder au reversement de l'excédent sur le budget principal.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative N°1/2021 du budget annexe « Blosberger », telle que présentée ci-dessous :

		Décision Modificative N° 1/2021	
BUDGET blosberger 2021	BP	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement			
6522 reversement excédent sur budget princip	- €	393 847,43 €	
71355/042 variation stocks terrains aménagés	- €	2 354 144,10 €	
023 virement section investissement	2 747 855,14 €	- 2 747 855,14 €	
71355/042 variation stocks terrains aménagés	10 000,00 €		- 4 296,29 €
7588 autres produits gestion courante	- €		4 432,68 €
Total fonctionnement		136,39 €	136,39 €

		Décision Modificative N° 1/2021	
BUDGET blosberger 2021	BP	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement			
1641 emprunt	389 414,75 €	- 389 414,75 €	
3555/040 terrains aménagés	10 000,00 €	- 4 296,29 €	
3555/040 terrains aménagés	10 000,00 €		2 354 144,10 €
021 virement de la section de fonctionnement	2 747 855,14 €		- 2 747 855,14 €
Total investissement		- 393 711,04 €	- 393 711,04 €

TOTAL DM n° 1/2021		- 393 574,65 €	- 393 574,65 €
---------------------------	--	-----------------------	-----------------------

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°10

REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE « BLOSBERGER » SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE

D : 81/2021

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les opérations de cessions des parcelles du « Lotissement du Blosberger » et les versements des subventions sont terminés au titre de l'année 2021. Il n'y aura pas d'autre opération avant le 31 décembre 2021.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'excédent du budget annexe « Lotissement du Blosberger » constaté au titre de l'année 2021 ;
- CONSIDERANT que le Conseil Municipal a la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe sur le budget principal ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Lotissement du Blosberger », d'un montant de 393 847,43 €, au titre de l'année 2021, sur le budget principal de la Commune au compte 7551–excédent des budgets annexes.
- **ACCEPT** la clôture du budget annexe « Lotissement du Blosberger ».

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°11

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS POUR 2022

D : 82/2021

Dans l'éventualité où les budgets de la collectivité ne sont pas votés au 1er janvier et afin d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve de disposer d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire N, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Il convient par conséquent d'autoriser l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 des crédits suivants :

Budget Principal			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Rappel Budget 2021
20	Immobilisations incorporelles	13 750 €	55 000 €
21	Immobilisations corporelles	205 775 €	823 100 €
23	Immobilisations en cours	275 000 €	1 100 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits d'investissements comme désignés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°12

ACTION SOCIALE A PROFITS DES AGENTS COMMUNAUX

D : 83/2021

- VU le Code général des collectivités territoriales – articles L2321-2 ; L3321-1 et L4321-1
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal N°30/2018 en date du 28 mars 2018 instituant une action sociale au profit des agents communaux ;
- VU la saisine du comité technique en date du 12/11/2021 ;

M. le Maire rappelle que les collectivités sont tenues depuis la publication de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui a modifié en ce sens la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille. Il ajoute que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Par délibération en date du 28 mars 2018, il a été instauré une action sociale au profit des agents communaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accroître cette action sociale et d'accorder le bénéfice de prestations d'action sociale aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires et de droit privé par l'intermédiaire de l'association nationale CNAS, qui présente des avantages supplémentaires et un large panel de prestations de qualité à compter du 1^{er} janvier 2022. La délibération n°30/2018 du

28 mars 2018 sera exécutoire jusqu'au 31 décembre 2021 puis remplacée par la présente à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il précise que ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE :**

- **De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité**, et à cet effet **d'adhérer au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2022** cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- **De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :**
$$\text{Nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes} \times \text{Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et/ou retraité}$$
- **De désigner M Pierre ZENNER, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu** notamment pour représenter la Mairie de Kœnigsmacker au sein du CNAS.
- **De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent** notamment pour représenter la Mairie de Kœnigsmacker au sein du CNAS.
- **De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS**, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission**

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°13

ADHESION A LA MISSION RGPD DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

D : 84/2021

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **AUTORISE** le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **AUTORISE** le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Décisions prises par le Maire dans
le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal
(D37/2020)

Le Maire de la Commune de Kœnigsmacker,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- **VU** la délibération D37/2020, en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

- **INFORME** les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

DEPENSES					
N°Décision	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	REFERENCES	Date du CM
D83	JL BITARD	Recherche et rétablissement de bornes de la parcelle S56 P311 à Metrich	485,00 €	Devis N°19422 du 06/10/21	02/12/2021
D84	MOLARO	Fourniture et pose d'une clôture au terrain de foot	4 410,60 €	Devis N°078/2021 du 17/11/21	02/12/2021
D85	EUROVIA	Travaux Forestiers	5 850,00 €	Devis N°BWESMIKOE001 du 22/10/21	02/12/2021
D86	VISU CONCEPT	Imprimante Kyocera Police Municipale	2 063,32 €	Devis N°PR2110-8145 du 22/10/21	02/12/2021
D87	PRODIVERT	Sel de déneigement	805,00 €	Devis N°101612001 du 16/11/21	02/12/2021
D88	HANFF Gilbert	Sapins de Noël	870,00 €	Devis du 17/11/21	02/12/2021

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

COMMUNICATIONS

- Travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne école sont pratiquement terminés.
- Travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public Rues de Thionville et de Sierck sont prévus pour janvier.
- Police Municipale :
 - Etat des dépenses : 5 580,56 € en fonctionnement et 37 324,22 € en investissement
 - Prise en charge à 50% par la commune de Basse-Ham
- Travaux en mairie :
 - La fibre est installée depuis 15 jours
- Salle intergénérationnelle :
 - Etat d'avancement du chantier : pose des murs intérieurs, charpente et couverture en janvier. Retard dans le planning d'avancée des travaux.
 - Début des travaux d'assainissement
 - Pose de la 1^{ère} pierre annulée suite à l'absence des autorités et cofinanceurs.
- SIDEKOM : Le rapport d'expertise et le rapport de visite annuelle des ouvrages du service public de production et de distribution d'eau potable pour l'année 2021 sont à votre disposition au secrétariat de mairie. Possibilité de les envoyer par voie dématérialisée sur simple demande.
- La CCAM a proposé aux collectivités de valoriser les sapins de Noël. Un dépôt sera mis en place Rue de la gare et le chantier d'insertion de la CCAM procédera au broyage des sapins courant janvier. Un flyer sera distribué prochainement à la population avec toutes les informations nécessaires avec le journal de la CCAM.
- Visite de la centrale de Cattenom. A ce jour, pas assez de personnes pour réserver une date.
- Formation des élus. A ce jour, pas assez de personnes pour réserver une date.
- L'association Plant B est venue en mairie présenter son projet chiffré. Une nouvelle réunion est prévue en janvier pour avancer sur le projet de création d'une école et d'un collège basés sur la pédagogie Montessori.
- Remerciement à la Commission Fleurissement Embellissement et aux bénévoles pour la mise en place des décorations de Noël dans le village.
- Le marché local s'est étoffé avec l'arrivée de nouveaux commerçants et la présence du comité des fêtes qui assure l'animation avec la venue de Saint-Nicolas et le passage du

Père Noël le 23/12/21. Demande de certains commerçants de faire plus de publicité aux différentes entrées de la ville.

- Problème d'éclairage récurrent dans certaines rues. Le point sera fait avec l'entreprise en charge de la maintenance.
- Formation APFR intéressante. Réflexion pour installer des défibrillateurs en extérieur.
- Difficulté pour les transporteurs PL de prendre le rond-point devant le restaurant « Le carrefour ». Le sujet a déjà été réfléchi et vu avec les services du département. Peu de solutions envisageables.
- PLU : des réunions de travail sont en cours avec le bureau d'études. Le projet de modification sera soumis prochainement à la commission Travaux, puis au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.

Registre relatif aux délibérations n° D : 72/2021 à D : 84/2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

M. Pierre ZENNER

BOMBARDIER	Franck	<i>Absent</i>
BRILI	Catherine	
BURY	Daniel	
CITTON	Christophe	<i>Absent</i>
EVEN	Philippe	
HEGUE	Rose-Marie	
JACQUET	Stéphanie	
MOSCATO	Nicolas	
NEY	Chantal	<i>Absente</i>
POIRSON	Marie-Christine	
ROESSLINGER	Aurore	<i>Absente</i>
SALMON	Jean-Claude	
SPET	Arnaud	
STANEK	Philippe	
TONIN	Magaly	
VAZ	Natacha	
VIDONI	Angélique	
WEBER	Fabrice	